



Mairie de CROTTET

**ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Passage à niveau n°3 - RD933
Rue de Pont-de-Veyle Route de la Madeleine**

Le Maire de la commune de CROTTET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411.1 et R.411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise **S2R- ZI de la Bergaderie – 01370 SAINT-ETIENNE-DU BOIS** en date du 30 juin 2026, agissant pour le compte de la SNCF UTM DE L'AIN, pour des travaux (démontage du platelage routier) au passage à niveau n°3,

Vu l'avis favorable du Département de l'Ain (gestion du domaine routier) en date du 5 août 2026 pour la mise en place des déviations ;

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux cités précédemment, sur la RD 933 au niveau du passage à niveau n°3, du **25 octobre 2026 à 19h00 au 30 octobre 2026 à 21h00**, afin de permettre la réalisation des travaux et afin de garantir la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, **toutes les circulations routières, piétonnes, cyclistes et de bétails seront interdites**. Des déviations seront mises en place dans les deux sens de circulation :

- **pour les poids lourds** via la **RD 28** (Crottet), **RD1079** (Crottet / St-Cyr-sur-Menthon), **RD 80** (St-Cyr-sur-Menthon / Neuville les Dames), **RD 64** (Neuville-les-Dames / Sulignat) et **RD 2** (Sulignat / Pont-de-Veyle) et RD 933 (Pont-de Veyle).
- **et pour les véhicules légers et cyclistes** via la **RD28** (Crottet), **RD28C** (Crottet / St-Jean-sur-Veyle) et **RD51B** (St-Jean-sur-Veyle / Pont-de-Veyle) et **RD 933** (Pont-de-Veyle).

ARTICLE 2 : La signalisation de la réglementation prévue à l'article 1 sera mise en place aux frais et à la diligence de l'entreprise **S2R** par la pose de panneaux de chantier. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise **S2R**.

**Une astreinte sera assurée par Mme DELACROIX Océane
de la société S2R joignable au 07 87 99 18 66.**

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à l'entreprise **S2R** pour application. Copie sera transmise, pour information à la gendarmerie de Saint-Laurent-sur-Saône, à la Mairie de Pont-de-Veyle, de Saint-Jean-Sur-Veyle, St-Cyr-sur-Menthon, Vonnas, Neuville-les-Dames, Sulignat et Laiz, à l'agence territoriale Bresse (Viriat), au SDIS de l'Ain, au CIS de Pont-de-Veyle et au SLIS de Crottet.

Une copie sera affichée à la porte de la Mairie et sur les lieux des travaux.

Fait à Crottet, le 11 septembre 2026

Le Maire,


Jean-Philippe LHÔTELAIS

